



POLITIQUE DE SUBVENTIONS POUR NAGEURS ET OFFICIELS

SUBVENTION D'EXCELLENCE POUR NAGEURS

1. SUBVENTION AUX NAGEURS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS NATIONALES

- Natation Gatineau pourrait octroyer des subventions à ses nageurs lorsque ceux-ci participent à certaines compétitions de niveau national. Le montant de la subvention est en fonction du budget d'excellence annuellement accordé par le Conseil d'administration (CA) de Natation Gatineau.
- Il est à noter que l'entraîneur-chef gère ce budget et en informe le CA.

2. SUBVENTION AUX NAGEURS PARTICIPANT À UN CAMP OU À UNE COMPÉTITION AVEC L'ÉQUIPE DE NATATION DU QUÉBEC

- Natation Gatineau pourrait octroyer des subventions à ses nageurs lorsque ceux-ci participent à certains camps ou à certaines compétitions avec l'équipe de natation du Québec. Le montant de la subvention est en fonction du budget d'excellence annuellement accordé par le Conseil d'administration de Natation Gatineau.
- Il est à noter que l'entraîneur-chef gère ce budget et en informe le CA.

3. SUBVENTION AUX NAGEURS PARTICIPANT À UN CAMP OU À UNE COMPÉTITION AVEC L'ÉQUIPE DE NATATION DU CANADA

- Natation Gatineau pourrait octroyer des subventions à ses nageurs lorsque ceux-ci participent à certains camps ou à certaines compétitions avec l'équipe de natation du Canada. Le montant de la subvention est en fonction du budget d'excellence annuellement accordé par le Conseil d'administration de Natation Gatineau.
- Il est à noter que l'entraîneur-chef gère ce budget et en informe le CA.

OBLIGATIONS DU NAGEUR

Afin que le nageur puisse bénéficier des subventions susmentionnées, ce dernier doit s'engager à :

- participer à toutes les compétitions (championnats) auxquelles il s'est qualifié ou à celles que l'entraîneur désigne essentielles à son développement.

Dans le cas où le nageur ne remplit pas les présentes obligations, l'entraîneur-chef et le Conseil d'administration se réservent le droit de ne pas verser de subvention. Dans l'éventualité où des sommes auraient déjà été versées, le remboursement des sommes pourrait être exigé.

SUBVENTION ET RECONNAISSANCE POUR LES OFFICIELS DE NATATION GATINEAU

Natation Gatineau reconnaît et encourage le développement de ses officiels. Afin de les soutenir dans ce processus stimulant, Natation Gatineau a mis en place la présente politique.

1. SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT DES OFFICIELS NIVEAUX 3, 4 ET 5 OFFRANT LEUR SERVICE À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION

CLIENTÈLE VISÉE

- Les officiels actifs de niveau 3 et de niveau 4 ayant complété le stage de juge arbitre et qui sont inscrits au système de parrainage de la Fédération de natation du Québec.
- Les officiels actifs de niveau 5.

OFFICIEL ACTIF

- *On entend par « officiel actif » un officiel qui a travaillé comme officiel dans un minimum de 10 sessions au cours de la saison précédente lors des compétitions organisées par le Club.*

OBLIGATIONS DE L'OFFICIEL

- Transmettre un courriel au responsable des officiels et au commis à l'administration de Natation Gatineau indiquant son intention de participer, en tant qu'officiel, à la compétition extérieure, et ce, avant la date limite des inscriptions inscrite sur Amilia.
- Communiquer avec le commis à l'administration du club afin d'obtenir une confirmation de l'hôtel d'hébergement du club et, si possible, de profiter d'une réservation avec les rabais du club.
- Lors de l'identification d'une compétition extérieure, ce dernier doit y œuvrer en tant qu'officiel, selon les exigences suivantes :
 - L'ensemble des sessions si l'officiel a choisi d'aider uniquement 2 jours de la compétition;
 - Un total de 5 sessions si l'officiel participe à 3 jours de la compétition;
 - Un total de 7 sessions si l'officiel participe aux 4 jours de la compétition.
- Afin d'obtenir son remboursement, l'officiel doit faire suivre le formulaire de demande de remboursement de dépenses au trésorier du club avec une copie des factures.
- Dans les cas où Natation Gatineau n'a pas de parent accompagnateur, l'officiel doit être disponible pour intervenir lors de situation d'urgence ou à la demande de l'un des entraîneurs du club. En présence de parent accompagnateur, l'officiel doit apporter son aide lorsque requis.
- Lors de la tenue de compétitions locales, l'officiel devra aider Natation Gatineau à l'organisation de ses compétitions en s'impliquant, comme suit, au sein des comités organisateurs :
 - Lors de compétitions majeures, effectuer des tâches en tant qu'officiel pour 75 % des sessions, soit :
 - Le Pentathlon – 21 octobre 2017
 - Le Grand prix Gatineau – 8 au 10 décembre 2017
 - La Coupe du Québec – 15 au 18 mars 2018
 - Le Championnat provincial AAA – 22 au 25 mars 2018
 - L'Open de Gatineau – 4 au 6 mai 2018
 - Le Championnat provincial 11-12 ans – 16 et 17 juin 2018

- Lors de compétitions mineures, effectuer des tâches en tant qu'officiel lors d'au moins une compétition régionale ou collégiale annuellement.
- Une dérogation pourra être demandée et approuvée par le CA de Natation Gatineau dans les cas où la compétition vient en conflit avec un événement spécial.

SUBVENTION

- Natation Gatineau s'engage à rembourser à l'officiel délégué son essence pour les déplacements en lien avec la compétition. Natation Gatineau reconnaît qu'elle privilégie, lorsque possible, le covoiturage.
- Natation Gatineau s'engage à rembourser à l'officiel délégué les frais de stationnement pour la compétition.
- Dans l'éventualité où l'officiel délégué n'est pas en mesure d'utiliser son véhicule personnel, Natation Gatineau s'engage à rembourser les frais de location d'un véhicule (excluant les frais d'assurance) ainsi que les frais d'essence en lien avec les déplacements pour la compétition.
- Natation Gatineau s'engage à rembourser, aux officiels délégués, les coûts liés à l'hébergement. Il est à noter que l'hébergement sera planifié avec un ratio de 2 officiels (de même sexe) par chambre. Le partage pourrait également être avec un parent accompagnateur.
 - Il est à noter qu'un officiel qui ne désire pas partager sa chambre avec un autre officiel du club recevra uniquement un remboursement équivalent à 50 % du coût de la chambre. Afin de ne pas pénaliser l'officiel n'ayant pas d'objection à partager sa chambre, ce dernier recevra la totalité des frais reliés à l'hébergement.
 - Dans l'éventualité où l'officiel délégué partage sa chambre avec un autre officiel, parent, famille, etc., Natation Gatineau s'engage à rembourser 50 % du coût de la chambre.
- Natation Gatineau ne rembourse pas le coût du transport aérien.

COMPÉTITIONS EXTÉRIEURES IDENTIFIÉES

- Championnat canadien senior et Sélections d'équipes nationales
- Championnat CANAM - champ. canadien pour para-nageurs
- Championnat canadien junior
- Championnat canadien des maîtres
- Championnat canadien de l'Est
- Championnats provinciaux
- Coupe du Québec
- Invitations provinciales ou toutes autres compétitions où Natation Gatineau participe.

2. RECONNAISSANCE DE LA PROGRESSION DES OFFICIELS

OBTENTION DU NIVEAU 1

- ◆ Après avoir effectué 4 sessions de chronométrage au cours de compétitions locales, l'officiel recevra sans frais un chandail, de type t-shirt, à l'effigie du club.

OBTENTION DU NIVEAU 2

- ◆ L'officiel recevra sans frais une plaque portant son nom, ainsi qu'un chandail d'officiel à l'effigie du club.
- ◆ Également, il lui sera possible d'acheter, à 50 % du prix régulier, un livre de règlements.

OBTENTION DU NIVEAU 3

- ◆ L'officiel recevra sans frais un nouveau chandail d'officiel à l'effigie du club et un livre de règlements.
- ◆ Faisant suite à la réussite du stage de juge arbitre, l'officiel recevra sans frais un sifflet.

OBTENTION DU NIVEAU 4

- ◆ L'officiel recevra sans frais un nouveau chandail d'officiel à l'effigie du club.

OBTENTION DU NIVEAU 5

- ◆ L'officiel recevra sans frais un sac aux couleurs du club.
- ◆ L'officiel recevra sans frais à tous les ans un nouveau chandail d'officiel à l'effigie du club.